

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3457

présenté par
M. Bentz

ARTICLE 12:

À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :
« 26 611 985 402 € »
le montant :
« 26 626 985 402 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la dotation globale de fonctionnement de 15 000 000 d'euros pour financer les dépenses des communes liées à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile pour les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CCIAS).